

PORTANT RECEVABILITE DES CANDIDATURES AUX ELECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES ETUDIANTS ET DES DOCTORANTS AUX BUREAUX DES INSTITUTS DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Université Clermont Auvergne et approbation de ses statuts ;
Vu l'arrêté rectoral n°2020-05 du 26 mars 2020 portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu les statuts de l'Institut Droit, Economie, Management (IDEM), de l'Institut Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement (SVSAE) et de l'Institut des Sciences (IdS) ;
Vu l'arrêté n° EPE UCA-2023-645 portant organisation des élections des représentants des étudiants et des doctorants aux bureaux des Instituts de l'UCA ;
Vu l'arrêté n° EPE UCA-2023-657 portant publication des listes électorales pour les élections des étudiants et des doctorants aux bureaux des Instituts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

Sont déclarées recevables pour les élections au Bureau de l'Institut Droit, Economie, Management les candidatures suivantes :

1.1 : Collège des représentants des doctorants

- Monsieur Pierre BEUCORAL

Article 2 :

Sont déclarées recevables pour les élections au Bureau de l'Institut Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement les candidatures suivantes :

2.1 : Collège des représentants des étudiants

- Mme Ana BARBOSA QUINTERO

2.2 : Collège des représentants des doctorants

- Monsieur Nathan HARISMENDY

Article 3 :

Sont déclarées recevables pour les élections au Bureau de l'Institut des Sciences les candidatures suivantes :

3.1 : Collège des représentants des étudiants

- Monsieur Leo DELOUIS
- Madame Cemile YILDIRIM
- Monsieur Alexis GENGLER

3.2 : Collège des représentants des doctorants

- Pas de candidats

Article 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires, ainsi qu'à l'adresse suivante <https://www.uca.fr/elections/> et sur le site INTRANET de l'établissement.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 janvier 2024.

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,
Par délégué,
Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD

François PAQUIS



Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 22 JAN. 2024

- Publié le 22 JAN. 2024

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.